

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Wolschwiller

dossier n° PC 068 380 19 E0002

date de dépôt : 29 juin 2019

demandeur : Monsieur REY Thibaut

pour : la construction d'une maison individuelle
avec garage accolé

adresse terrain : Rue des Etangs, à Wolschwiller
(68480)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Wolschwiller,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 29 juin 2019 par Monsieur REY Thibaut et Madame REY Laurine demeurant 65 rue de la Paix, à Linsdorf (68480);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé ;
- sur un terrain situé Rue des Etangs, à Wolschwiller (68480) ;
- pour une surface de plancher créée de 195 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, définie par les articles L.122-5 et L.122-5-1 à L.122-11 et L.122-15 du code de l'urbanisme ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire affiché en mairie le 05/07/2019 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté de Communes Sundgau en date du 19/08/2019 ;

Vu l'avis d'Enedis Accueil Raccordement Electricité en date du 26/08/2019 ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 08/07/2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

La présente demande de permis de construire a été instruite sur la puissance de raccordement de 12 KVA monophasé.

Sur cette base aucune contribution financière n'est due par la commune à Enedis.

Article 2

Le demandeur devra respecter les prescriptions contenues dans l'avis de la Communauté de Communes Sundgau ci-joint.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de l'obtention, sous couvert du Maire, d'un récépissé de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, pour les travaux liés au rejet des eaux pluviales et des eaux usées traitées dans le cours d'eau bordant la propriété (dossier Loi sur l'Eau).

Fait à Wolschwiller, le 27/08/2019

Le maire,



André LINDER